

## frais d'huissier pour creance

Par **RIKELAOOP**, le **06/07/2008** à **09:46**

bonjour à tous et à toutes.

je viens pour la 1ere fois sur ce forum qui me parait assez complet.

par ce message j'aimerais obtenir de l'aide de chacun - en effet je m'explique:

étant abonnée chez tiscali (alice) résilié le 11 février 06 dans mon bon droit (loi chatel non respecté).....

j'ai eu plusieurs relances de lettre d'huissier - la dernière en date du 30 juin 2006 où ils me disent qu'ils vont "engager immédiatement toute mesure appropriée"

La question est qui doit payer les frais d'huissiers ? Alice ou moi ?

<http://reikienergie.over-blog.net/article-2656354.html>

Et qu'est-ce que ça va me coûter vu que je suis dans mon bon droit pour les tribunaux ??

merci à vous pour toutes vos bonnes infos

et bon dimanche ainsi qu'une bonne semaine !oops. Image not found or type unknown

Par **Kem**, le **06/07/2008** à **12:26**

Donc en fait on ne parle pas de frais de notaire mais uniquement de frais d'huissiers.

Reprenons : vous étiez abonné chez Alice. L'abonnement a été résilié : par qui ? Pour quel motif ?

Sur quoi portent les créances qui vous sont réclamées ? Une facture ? Des frais précis liés à la déconnexion au réseau d'Alice ?

Avec un peu plus d'éléments nous pourrions apporter une réponse plus sûre et plus efficace Image not found

Edit : le titre du topic a été édité Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **07/07/2008** à **17:14**

Bonjour,

[quote="RIKELAOOP":11gelorr]

j'ai eu plusieurs relance de lettre d'huissier - la dernière en date du 30 juin 2006 ou ils me disent qu'il vont "engager immédiatement toute mesure approprié"

La question est qui doit payer les frais d'huissiers ? Alice ou moi ?

[/quote:11gelorr]

Pour le moment, l'huissier n'agit qu'à titre strictement privé, sur ordre d'un client privé. Il n'agit pas en exécution d'une décision de justice.

Donc, là, c'est simple, c'est celui qui a passé commande de la prestation qui paye, donc Mademoiselle Alice.

Sauf, bien sûr, si vous vous mettez d'accord autrement entre Mademoiselle Alice et vous...

[quote="RIKELAOOP":11gelorr]

étant abonnée chez tiscali (alice) résiliée le 11 février 06 dans mon bon droit (loi Chatel non respectée).....

Et qu'est-ce que ça va me coûter vu que je suis dans mon bon droit pour les tribunaux ??

[/quote:11gelorr]

Sauf que ça, ce n'est pas à vous d'en décider, c'est un juge qui le fera à votre place...

:roll:

Image not found or type unknown